



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

IVG

Question écrite n° 34047

Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'inquiétude soulevée par une proposition du rapport que lui a remis M. le professeur Nisand sur la situation de l'IVG en France. Les conseillers conjugaux et familiaux expriment une inquiétude sur la remise en cause du caractère obligatoire de l'entretien psychosocial préalable à l'IVG. Cet entretien est prévu par la loi Veil qui, sans ambiguïté, distingue obligatoire de dissuasif. L'entretien psychosocial est souvent le premier lieu de neutralité et d'information que rencontre la femme candidate à l'IVG. Ses buts sont multiples et il permet notamment à la personne d'exposer ses éventuelles difficultés sociales et financières, ce qui permettra de rechercher des possibilités d'aide comme l'aide médicale gratuite pour la partie de l'IVG non financée par le régime général de la sécurité sociale, des informations sur les possibilités d'aides si elle souhaite mener à terme sa grossesse... La jeune femme pourra également y bénéficier d'une information sur les différentes possibilités de contraception, ainsi que sur les différentes techniques d'interruption de grossesse. C'est pourquoi rendre cette étape facultative pourrait amener un certain nombre de femmes, parfois très jeunes, à le refuser quand bien même il leur serait particulièrement indispensable. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle suite elle entend donner à cette proposition ainsi qu'aux inquiétudes exprimées par la profession sur l'absence de tout statut professionnel pour les conseillers conjugaux et familiaux.

Texte de la réponse

La permanence de 220 000 IVG annuelles en France et la persistance de difficultés rencontrées par les femmes pour accéder à cet acte rendaient nécessaires des mesures permettant la réduction des grossesses non désirées et une amélioration des possibilités et des conditions de réalisation des interruptions volontaires de grossesse. Les propositions émises par le professeur Nisand font l'objet d'une expertise approfondie. En ce qui concerne la question de l'entretien psycho-social préalable à l'IVG, il paraît important de ne pas remettre en cause cet entretien particulier. Il permet d'apporter à l'intéressée une assistance sur le plan social et psychologique ainsi que des conseils appropriés à sa situation. Il constitue en outre un moment privilégié d'information permettant d'évoquer les différents modes de contraception et les différentes techniques d'interruption de grossesse. Il est de nature à améliorer les conditions de réalisation d'IVG envisagées et d'éviter leur répétition. Le caractère obligatoire de cette consultation sociale, inscrit dans le cadre des dispositions législatives relatives à l'IVG (art. L. 162-4 du code de la santé publique) sera par conséquent préservé. Par ailleurs, en ce qui concerne la situation des conseillers conjugaux et familiaux (qui effectuent entre autres les entretiens préalables à l'IVG), ceux-ci ont suivi une formation spécifique à la fin de laquelle leur a été délivrée une attestation de qualification au conseil conjugal et familial. La formation est ouverte aux personnes titulaires d'un diplôme d'Etat professionnel ou universitaire dans les domaines médical, paramédical, social, éducatif, psychologique, juridique, d'éducation, ainsi qu'aux personnes ayant obtenu l'attestation de formation « Education à la vie » et ayant effectué 200 heures d'activité. La formation au conseil conjugal et familial comprend 400 heures d'enseignement et 2 stages de 40 heures. De plus, une formation continue est exigée pour les conseillers conjugaux et familiaux en exercice. Ces exigences ont pour objet de garantir la compétence

et la fiabilité de l'exercice de cette fonction.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34047

Rubrique : Avortement

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 août 1999, page 5006

Réponse publiée le : 3 avril 2000, page 2204